

AR Prefecture

006-210601233-20231206-43-DE

Reçu le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

--

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

--

CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : mercredi 06 décembre 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'AzurConvocation :

Date d'envoi : 30 novembre 2023

Date d'affichage : 30 novembre 2023

Délibération :Télétransmis en Préfecture des AM le : **12 DEC. 2023**Affichée en mairie le : **12 DEC. 2023**

Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : REPARTITION DES TARIFS DES
CONCESSIONS (PARTIE BATI, PARTIE
EMPLACEMENT) DANS LE CADRE DE LA
CREATION DU BUDGET ANNEXE**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	33	5	2

Pôle / Service : Direction de la relation à l'utilisateur

Délibération N° : DCM20231206_43

Rapporteur : Monsieur VAÏANI

Secrétaire de séance : Madame HALIOUA

Le mercredi 06 décembre 2023 à 16H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danièle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Éric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame ESPANOL à Monsieur BONFILS
Monsieur RADIGALES à Monsieur SEGURA
Madame NESONSON à Monsieur ELBAZ
Madame GUERRIER BUISINE à Madame FRANQUELIN
Madame RAMELLA-VICENTE à Monsieur PAUSELLI

Absent(s) :

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

OBJET : REPARTITION DES TARIFS DES CONCESSIONS (PARTIE BATI, PARTIE EMBLACEMENT)
DANS LE CADRE DE LA CREATION DU BUDGET ANNEXE

Mes chers collègues,

Par délibération du 5 octobre 2023, le conseil municipal a autorisé la création de nouvelles concessions ainsi que la création et la révision des durées et des tarifs d'attribution et de renouvellement de l'ensemble des concessions du cimetière Saint-Marc.

A cet égard, dans le cadre de la mise en place du budget annexe du cimetière, la commune doit préciser pour le volet bâti des concessions :

- la partie du tarif relevant de la mise à disposition d'un emplacement (encaissée sur le budget ville) ;
- la partie du tarif relevant de la concession bâtie (encaissée sur le budget annexe).

Cette précision est réalisée sans modifier le montant global des tarifs délibérés le 5 octobre dernier.

Cette répartition n'a aucune incidence pour l'usager qui paiera, en un seul règlement par virement bancaire, carte bancaire ou chèque, le montant total de la prestation qu'il choisira.

Le tableau ci-dessous précise les montants scindés en 2 parties :

TARIFS GLOBAUX EN VIGUEUR REPARTIS SUR LES 2 BUDGETS (ville et budget annexe)							
Type de concessions	Durées d'attribution	Tarifs d'attribution (montant global)	Tarifs de renouvellement (montant global)	Tarifs d'attribution		Tarifs de renouvellement	
				Partie budget ville	Partie budget annexe	Partie budget ville	Partie budget annexe
Concessions type « enfeu »							
« Enfeu » 1 place	15 ans	1 250 €	560 €	77 €	1 173 €	560 €	0 €
« Enfeu » 1 place	30 ans	1 730 €	810 €	557 €	1 173 €	810 €	0 €
« Enfeu » 2 places	15 ans	2 470 €	910 €	1 109 €	1 361 €	910 €	0 €
« Enfeu » 2 places	30 ans	3 540 €	1 560 €	2 179 €	1 361 €	1 560 €	0 €
Caveaux							
Caveaux 4 places	30 ans	4 700 €	3 030 €	2 476 €	2 224 €	3 030 €	0 €
Caveaux 4 places	50 ans	6 770 €	4 200 €	4 546 €	2 224 €	4 200 €	0 €
Caveaux communautaires	50 ans	21 940 €	13 280 €	12 863 €	9 077 €	13 280 €	0 €
Espace cinéraire							
« Cavurne »	30 ans	2 050 €	880 €	1 755 €	295 €	880 €	0 €

Concernant l'espace cinéraire, si les cavurnes sont pris en considération dans le budget annexe, les columbariums et les colonnes de granit ne sont pas concernés.

AR Prefecture

Le : 6 décembre 2023

006-210601233-20231206-43-DE

Recu le 12/12/2023

**OBJET : REPARTITION DES TARIFS DES CONCESSIONS (PARTIE BATI, PARTIE EMPLACEMENT)
DANS LE CADRE DE LA CREATION DU BUDGET ANNEXE**

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « Finances, Ressources Humaines, Administration Générale » qui s'est tenue le 28 novembre 2023.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

FIXER la répartition des tarifs entre le budget de la ville et le budget annexe, comme définie dans le tableau ci-dessus ;

DIRE que les tarifs relatifs à l'extension du cimetière Saint Marc sont applicables au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

FIXE la répartition des tarifs entre le budget de la ville et le budget annexe, comme définie dans le tableau ci-dessus ;

DIT que les tarifs relatifs à l'extension du cimetière Saint Marc sont applicables au 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire de Saint-Laurent-du-Var

Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes

Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

